

Avant-propos

Je parcours avec perplexité les différents articles, qui relatent la grève de la faim du député UDF, de la 4^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques. Pour dénoncer les licenciements, qui menacent cent cinquante habitants de la ville d'Accous, Jean Lassalle a choisi un moyen de pression extrême, qu'il qualifie cependant de « *message d'espoir* ».

Le groupe japonais, qui envisage une extension de l'usine implantée sur sa commune, a besoin d'un site plus grand pour concrétiser son projet. Dès lors, la filiale européenne du groupe prévoit de fermer l'entreprise pour l'installer à quelques dizaines de kilomètres plus loin, dans le

bassin industriel de Lacq.

La délocalisation est, certes, larvée, précise l'élue. Mais pour les salariés de cet établissement, elle aboutira fatalement, aux mêmes conséquences.

Ce fait-divers a connu un épilogue heureux, et l'on ne peut que s'en réjouir. Mais il lève malgré tout un certain nombre de questions¹. Nous ne connaissons pas, du moins en France, de précédent à ce type d'affaires. Nous avons « coutume » des grèves de la faim, de prisonniers, de dissidents, de sans-papiers, de réfugiés... Nous avons suivi en son temps, celle d'un célèbre militant écologiste, qui s'opposait à la culture du maïs O.G.M. Mais nous n'avions rien connu de si singulier.

Le député Jean Lassalle est une personnalité politique élue à la haute fonction de député, et ce poste lui garantit quelques pouvoirs, et non des moindres. Joseph Robert, un religieux ouvrier², déclare à ce propos : *« les politiciens ne font pas la grève de la faim pour faire aboutir une combinaison politique ou tenir une promesse électorale, ils ont d'autres moyens »*.

Effectivement, chaque parlementaire peut interroger le gouvernement et lui soumettre des

¹ N.D.A. Jean Lassalle, un politique qui désespère de la politique.

² Grève de la faim ou puissance des impuissants, Le Monde, Article du 31 juillet 1969.

questions auxquelles il a obligation de répondre. Il peut aussi saisir le Conseil Constitutionnel pour contrôler la conformité d'une loi³. Et il a la prérogative de signer une motion de censure qui équivaut à un réel droit de vie ou de mort sur le gouvernement. En conséquence, deux questions se posent.

- La grève de la faim appartiendra-t-elle dorénavant à l'attirail de gouvernance des démocraties modernes ? Et les élus de la République, seront-ils contraints d'en user pour défendre leurs lignes politiques, et plus fondamentalement sauvegarder les droits de leurs administrés ?

- Ne faut-il pas lire, dans le « *message d'espoir* » délivré par ce député, l'œuvre au contraire désespérée, d'un homme politique qui ne croit plus à la politique.

Cette lecture est loin d'être improbable puisqu'il déclare lors d'un entretien : « *la grève de la faim interroge sur le sens de l'engagement politique, et le rôle des élus, qui ne détiennent pratiquement plus aucun pouvoir. La mondialisation, la finance et la technocratie ont pris le pouvoir sur tout. La politique a perdu son*

³ Jusqu'à la promulgation de la loi de 2008, relative au droit pour tout citoyen, de saisir le Conseil Constitutionnel, la saisine du Conseil Constitutionnel relevait du strict pouvoir de l'élite politique

*poids sur le cours des choses*⁴. »

En dépit des ressources dont il dispose, ce député n'a rien pu opposer à cet état de fait. Aucun élément législatif ni aucun levier politique n'ont infléchi la décision de la direction de l'usine.

A priori, cette grève de la faim semble bel et bien signifier l'effondrement du pouvoir politique au bénéfice des pouvoirs financiers. Dans la configuration actuelle, elle consacre l'échec d'une politique économique sur laquelle les administrations publiques ne paraissent plus exercer de contrôle.

Lorsque l'état de santé du député s'aggrave, le ministère de l'Intérieur intervient et la question de la délocalisation se résout de façon pour ainsi dire miraculeuse. La « morale de cette histoire » jette un voile supplémentaire d'opacité sur une période où l'on observe trop souvent, l'impuissance des élus locaux à mettre en place une politique de la ville efficace et compétitive.

La grève de la faim a constitué jusqu'ici un mode de protestation relativement isolé et marginal. Ce mode d'action est-il en phase de massification ? Risque-t-il de se transformer, quel que soit le type de régime, en incontournable refuge du pauvre, du

⁴ Grève de la faim, le précédent réussi de Jean Lassalle, La Croix, Article en ligne du 13 novembre 2012.

faible ou de l'opprimé ? Ou bien devient-il non pas un refuge, mais une arme de résistance, de lutte et de coercition ? Auquel cas, s'inscrira-t-il dans un processus de revendication, hors du climat violent d'un milieu carcéral répressif dont la grève de la faim restait jusqu'alors, la spécificité ? S'imposera-t-il comme une arme, en dehors d'un contexte oppressif de domination coloniale ou de régimes politiques où le système judiciaire reste au service ou aux mains d'une caste dominante ?

Même si la grève de la faim n'est le monopole d'aucun peuple, d'aucune classe sociale, ni d'aucune religion, quel effort de réflexion faudrait-il mener⁵ pour définir les conditions de sa légitimité et de son efficacité ?

Dans des systèmes administratifs et judiciaires aux rouages devenus quasi cabalistiques, le citoyen lambda fait face à des questions de fond. Quelle est désormais sa marge de manœuvre dans des rapports de forces sous-tendus par une situation économique et sociale précaire.

Il faut par ailleurs mentionner qu'une grève de la faim ne garantit, ni réparation, ni obtention d'une solution satisfaisante, ni même une amélioration de la situation contestée. Pire encore, elle peut conduire à la mort du contestataire s'il décide d'entrer dans une grève de la faim absolue.

⁵ Ijtihād.

« Il ne faut pas craindre que cela devienne une mode. Cela ne règle pas les problèmes, mais cela relève plus de la prise de conscience », précise le député du Modem dans une terrible déclaration.

Cette affaire fut en tout cas un appel d'air pour la classe politique puisque quelques années plus tard, le maire de Sevrans, excédé par la situation financière de la ville, entame, lui aussi, un jeûne protestataire. Il veut obtenir de l'État une réévaluation de la dotation de solidarité urbaine⁶ qui est déjà octroyée aux communes les plus défavorisées. Mais il la juge insuffisante pour une ville comme Sevrans, dont la conjoncture économique est critique d'après les comptes rendus de la commission des affaires économiques.

« La mobilisation des différentes politiques publiques est insuffisante. Chaque fois qu'une politique de la ville a été lancée dans un quartier, les autres administrations, agents, opérateurs de l'État, voire collectivités, ont eu tendance à s'en retirer⁷. »

Bien qu'elle soit souvent porteuse d'une aspiration collective, l'initiative du jeûneur peut-elle échapper à tout intérêt personnel ? Le jeûneur a foi en une cause pour laquelle il est prêt à se sacrifier⁸.

⁶ D.S.U.

⁷ Comptes rendus de la commission des affaires économiques, du 10 et 11 décembre 2013.

⁸ Que l'on soit un homme ou une femme, laïc ou religieux, agnostique, ou athée, quel que soit le nom que l'on donne à cet acte,

Dans le cadre d'une éthique islamique, cet acte constitue-t-il un mode de lutte, dans ses moyens, ses finalités, et dans les intentions qui le génèrent ? Si l'issue en est fatale, cela confère-t-il au jeûneur le statut de martyr et sa grève de la faim a-t-elle valeur de *'amaliya istichhādiyāt*, c'est-à-dire d'action martyre ?

Jusqu'à une époque relativement récente, la grève de la faim n'était pas inscrite au répertoire des moyens de revendication ou de contestation. Pour le musulman par exemple, le jeûne du mois de ramadan est d'abord un acte d'adoration et de dévotion. Il fait partie des piliers fondamentaux de la foi. Il représente une discipline d'ascèse qui l'éduque à la maîtrise de soi, et à la purification de l'ego.

Contrairement à d'autres sagesse, où l'on peut retrouver dans la pratique de l'abstinence, l'idée d'une pénitence ou d'une punition disciplinaire infligée au corps, l'observation du jeûne pour le musulman ne suppose pas la souffrance comme condition préalable à l'élévation spirituelle.

« *Laurent, serrez ma haine avec ma discipline*⁹, Et

mené à bout, il entraîne inéluctablement la mort de son auteur qui est conscient de s'engager dans un combat d'une inégalité implacable avec d'un côté une force de frappe qui peut être meurtrière et de l'autre un corps nu en guise d'arme et de bouclier.

⁹ Le mot *discipline* en ancien français signifie *fouet*.

priez que toujours le Ciel vous illumine. Si l'on vient pour me voir, je vais aux prisonniers des aumônes que j'ai partager les deniers¹⁰. »

D'entrée de jeu, le personnage de Tartufe signifie sa piété par le châtement corporel, et son élévation spirituelle par la constriction et l'autoflagellation.

Le jeûne du mois de ramadan est différent dans ses objectifs et dans l'esprit dans lequel il se pratique.

« Parmi tous les moyens employés par Mon serviteur pour se rapprocher de Moi, rien ne M'est plus agréable que la pratique de ce que Je lui ai imposé¹¹. »

Conformément au modèle de la pratique prophétique, elle-même conforme aux injonctions divines, le croyant musulman respecte le jeûne de façon rigoureuse un mois durant¹². Cette pratique est la preuve de son engagement et de sa fidélité à Dieu. Elle l'inscrit ainsi dans un devoir de conformité éthique. Le jeûne non obligatoire ou surérogatoire constitue quant à lui, une voie royale dans l'épanouissement et l'accomplissement de l'être.

¹⁰ *Tartufe*, Molière, Acte III, scène 2.

¹¹ *Ṣaḥīḥ « Kitāb al-riqāq »*, Al-Bukhārī, Hadith 6502.

¹² Le jeûne obligatoire constitue le 4^e pilier de l'Islam. Il a lieu le 9^e mois de l'année lunaire.

« Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surrogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Une fois que Je l'ai aimé, Je deviens son ouïe avec laquelle il entend, sa vue avec laquelle il voit, sa main avec laquelle il lutte et le pied avec lequel il marche. S'il Me demande alors quelque chose, Je la lui donne et, s'il se met sous Ma protection, Je la lui accorde¹³. »

Généralement, la littérature nous donne à voir que pour plaire aux divinités, il faut offrir des présents, des victuailles ou encore des sacrifices humains. L'adorateur se rapproche de l'être adoré en lui faisant don de ce qu'il agrée.

Dans la tradition islamique et les traditions monothéistes en général, plutôt que d'offrir de la nourriture, le jeûneur se prive de manger. Il prouve son amour non pas dans un échange matérialisé, mais en se privant. La pratique est inédite. Cela n'est plus Dieu qui a « besoin » du don matériel du croyant, mais le croyant qui exprime sa totale identification au dessein de Dieu.

Le jeûne obligatoire ne se comprend plus comme une mise à l'épreuve du corps en vue d'obtenir des compensations plus ou moins immédiates telles, la bénédiction d'un voyage, d'une récolte, l'obtention d'une alliance, ou la conjuration d'un mal. Il satisfait de façon complètement nouvelle à l'accomplissement de

¹³ *Ṣahīh*, « *Kitāb al-riqāq* », Al-Bukhārī, Hadith 6502.

vertus. Il participe du contrôle de l'ego en vue de le transformer selon les impératifs de la demeure dernière. La purification de l'ego, et son corollaire le jeûne, siègent ainsi au cœur de la démarche spirituelle du jeûneur.

A priori, le jeûne ne semble donc pas instrumentalisable. Il est une voie de pacification. Il agit comme un détachement partiel du monde, pour permettre un retour apaisé vers ce même monde. Cette empreinte pacificatrice représente la promesse et la condition d'un vivre ensemble meilleur.

Dans les combats d'émancipation ou d'autodétermination des peuples, la grève de la faim relève d'un corps-à-corps stratégique. Historiquement, il y a, d'une part une force colonisatrice, et d'autre part des jeûneurs qui récuse la légitimité de l'occupation.

« Cette déclaration de guerre, ce conflit était primordial, il pouvait se terminer par notre élimination physique tout en favorisant pourtant une large diffusion de nos idées, assurer notre autodestruction et donner naissance à un nouveau processus d'évolution¹⁴. »

Aurait-il été envisageable de se dresser contre la présence allemande en utilisant l'unique arme du jeûne ? C'eût été inapproprié, voire perçu comme de

¹⁴ Le lit de la mort, chronique d'une grève de la faim au pénitencier de Kenitra, Mourad El Khtaïbi, l'Harmattan, p.19.

la lâcheté. La violence de l'occupation nazie légitimait une violence qui avait par ailleurs les moyens matériels de sa mise en exécution.

Lorsque les moyens matériels sont inégaux, comme dans le cas de pays colonisés du tiers-monde face à une force occupante, la relative liberté de mouvement et l'unanimité de la cause défendue, exigent d'autres formes de résistance. Ainsi la grève de la faim des prisonniers prolonge une guerre qui se joue sur le terrain et dont ils sont dépossédés du fait de leur détention¹⁵.

Aujourd'hui, les tensions se sont amplifiées et les moyens de contestation ou de résistances rendues plus difficiles, ont revêtu des formes nouvelles. Dans leurs énièmes luttes de libération contre des gouvernements, certes, indépendants, mais autoritaires, certaines sociétés civiles ont intégré la grève de la faim, et plus tragiquement l'immolation par le feu¹⁶. Certains ont peut-être encore à l'esprit les récits ou images des corps calcinés, d'un Jan Palach, d'un Nei Kyab, d'un Mohamed Bouazizzi ou d'un Mohcin Bouterfif.

À l'Occupation ou à la brutalité répressive de

¹⁵ Aujourd'hui encore, la majorité des grèves de la faim se déroulent en milieu pénitentiaire. En raison du caractère insoutenable de certaines situations ou décisions des pouvoirs publics, des détenus disent être prêts à troquer leur vie contre une ultime tentative de voir leurs conditions sanitaires, physiques et mentales, améliorées.

¹⁶ Introduite par les Indiens de l'Inde.

régimes despotiques et généralement corrompus, certains n'ont plus rien à opposer, sinon leurs corps chétifs et meurtris. Dans une détresse incommensurable, leur énergie et leur pouvoir siègent désormais dans leur capacité à lutter jusqu'à la mort.

Même si la question de l'immolation n'est pas notre propos ici, son statut mérite d'être mis à l'étude. Est-il question d'un engagement suprême ou d'une profonde détresse de jeunes et de moins jeunes à qui l'on a ôté tout espoir de liberté, et tout projet d'avenir ? Quoi qu'il en soit, ce sont les flammes d'un autodafé qui doivent faire la lumière sur un acte d'une extrême violence qui en dit long sur l'état d'une société qui génère de tels actes.

La lecture de ce qui se joue dans le monde, mais aussi en France, augure de réelles inquiétudes. Les tragédies humaines, provoquées par un droit du travail foulé aux pieds par des sociétés multimilliardaires qui licencient à bout de bras et s'enrichissent de façon inversement proportionnelle au nombre de licenciements, interpellent chaque jour la conscience publique. La situation des « pères nourriciers¹⁷ », dont les suicides défigurent le monde rural, n'en est pas moins grave. L'attitude de

¹⁷ *Chez les agriculteurs, un suicide tous les deux jours*, l'Obs (Sources AFP), Article en ligne du 13 octobre 2014.

certaines entreprises, qui non contentes de leur situation outrageusement privilégiée, fraudent pour ne pas payer les impôts qui pourraient rétablir ce fragile équilibre, contribuent inévitablement à saper les valeurs républicaines d'égalité.

Des gouvernements et autres institutions bancaires renflouent les banques en « difficulté financière » à coups de centaines de milliards d'euros, quand les services ou entreprises dans un embarras financier bien réel ne font l'objet d'aucune « générosité ». Ces mêmes gouvernements affirmeront avec aplomb, qu'ils n'ont pas l'argent suffisant pour envisager d'augmenter un SMIC qui n'est toujours pas indexé sur la hausse des prix.

Pour l'heure, on dénombre en France sept millions de personnes qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté, et pour lesquelles les gouvernements successifs disent ne pas trouver l'argent qui les aiderait à couvrir leurs besoins les plus vitaux.

Ainsi, face à l'emballement d'un système politique à bout de souffle, qui dans une folle frénésie brûle ses dernières cartouches, peut-être ne restera-t-il, qu'à Dieu ne plaise, que l'arme de la grève de la faim, pour déclencher un dernier sursaut de démocratie ou à défaut un élan d'humaine compassion, dans le cœur des « bourreaux » de tous poils.

Pour l'heure, la question de la grève de la
faim, globalement occultée par les États
démocratiques n'en est pas moins de triste actualité.